

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2007

SIMPLIFICATION DU DROIT (Deuxième lecture) - (n° 346)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
MM. Blisko, Derosier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions introduites par cet article n'entrent pas dans l'objet du texte initial, à savoir la simplification du droit. Il s'agit ici d'une modification substantielle des règles organisant le déroulement des audiences. Les députés SRC ont déjà eu l'occasion d'émettre leurs plus grandes réserves au sujet de ce procédé de visioconférence, notamment par rapport au projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au droit d'asile, actuellement en discussion.